

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS

AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR

LA RECONDUCTION EN 1974/75
DE CERTAINS ELEMENTS DU PROGRAMME FCAC 1973/74

Québec, le 25 juin 1974.

UNIVERSITY OF QUEBEC
LIBRARY
111, rue de la Université
Québec, P.Q. G1K 3H9

AVANT-PROPOS

Dans un document daté du 6 juin 1974 et intitulé: "Allocation de crédits pour la continuation des programmes suivants:

- . Centres de recherche
- . Services à la recherche
- . Revue scientifiques
- . Exercice 1974-75"

le ministère de l'Education propose des "règles temporaires de financement" pour les centres, services et revues dont l'évaluation - préalable à toute décision quant au financement - n'a pu être effectuée à temps pour que les subventions soient annoncées avant le début de l'année universitaire 1974-75. La règle générale proposée par le Ministère est que, pour l'exercice financier 1974-75, soient reconduites les subventions 1973-74. Plus précisément, le Ministère propose de nuancer cette règle, selon les quatre groupes de projets suivants:

- "1. Les centres de recherche qui ont fait l'objet d'une évaluation par les experts en 1973 bénéficieront des crédits prévus comme deuxième versement dans la brochure DGES-FCAC-73-10.
2. Les centres de recherche dont on avait prévu faire l'évaluation au cours de l'année 1973-74, d'après la brochure DGES-FCAC- Avril 1973, bénéficieront du renouvellement, le cas échéant, des crédits alloués pour l'exercice 1973-75, le tout conformément aux dispositions transitoires annoncées dans la brochure explicative DGES-FCAC-74-01.
3. Les organismes de services à la recherche bénéficieront du renouvellement des crédits alloués pour l'exercice 1973-74 lorsque l'université en a fait la demande. Il y a exception, cependant, dans le cas d'un service de bateau pour les recherches océanographiques, le financement de celui-ci ayant été intégré aux subventions d'équipes.
4. Les revues scientifiques bénéficieront du renouvellement des crédits alloués pour l'exercice 1973-74."

Dans une lettre datée du 12 juin, le ministre de l'Education requiert l'avis du Conseil sur ces règles et dispositions temporaires. Après avoir consulté sa Commission de la recherche universitaire, le Conseil adoptait l'avis suivant, le 21 juin dernier.

1. Programme FCAC 1974-75: Etat de la situation

Pour les fins du présent avis, nous distinguerons ici trois types de cas.

1.1 Celui des centres évalués en 1973, pour lesquels avait été prévue en 1974-75 la seconde des trois subventions acceptées dans le cadre d'un plan de financement triennal. Le versement de la seconde subvention avait toutefois été conditionné à une nouvelle et brève évaluation portant sur:

- . les suites données par le centre aux recommandations que formulait le Conseil des universités, après avis de sa Commission de la recherche universitaire et du Comité d'expertise, à l'occasion de l'évaluation menée en vue du plan de financement triennal;
- . l'état d'avancement des recherches, en fonction du plan triennal présenté par le centre;
- . la situation financière du centre.

1.2 Celui des centres, services ou revues qui avaient été financés déjà en 1973-74, ou qui ont présenté des demandes plus récemment pour financement en 1974-75, les uns et les autres n'ayant fait l'objet encore d'aucune évaluation.

1.3 Un troisième type de cas est présenté par le ministère de l'Education: celui des demandes qui seront déposées pour financement en 1975-76.

2. Financement 1974/1975 des centres évalués en 1973

Quatre centres ont été évalués en 1973 et retenus pour financement dans le cadre d'un plan triennal:

- . le Centre de recherche en nutrition (Université Laval)
- . le Centre de recherche en droit public (Université de Montréal)
- . le Centre de recherche en mathématiques (Université de Montréal)
- . le Centre de recherche en reproduction animale (Université de Montréal)

Au terme de cette évaluation, la Commission de la recherche et le Conseil des universités avaient suggéré au Ministère d'allouer des subventions à un certain nombre de conditions. Avant toute allocation nouvelle, et à plus forte raison avant toute reconduction des subventions, le Conseil croit qu'il serait essentiel de vérifier si les conditions imposées alors, et acceptées par les universités, ont depuis lors été remplies ou dans quelle mesure elles sont en voie de l'être; il serait bon aussi, avant tout nouveau versement, de vérifier l'état d'avancement de réalisation du plan de travail proposé par le centre, de même que sa situation financière. Dans tous les cas, donc, il y aurait lieu de procéder à une évaluation; compte tenu de la nature des problèmes et de la conjoncture, elle prendrait le plus souvent la forme d'une vérification de type administratif, visant à vérifier si les conditions posées lors de l'attribution de la subvention ont été remplies ou sont en voie de l'être. Dans les pages qui suivent nous distinguerons en conséquence ce type d'évaluation administrative de l'évaluation proprement dite, qui est plus complète, c'est-à-dire à la fois administrative et qualitative.

Aussi le Conseil recommande-t-il:

RECOMMANDATION 1

(QU'une évaluation administrative, rapide et souple, soit
(menée avant de verser aux quatre centres évalués en 1973
(la deuxième tranche de la subvention triennale qui avait
(été alors prévue.

3. Financement 1974-75 des organismes et revues financés mais non évalués en 1973-74.

Les mesures à appliquer pour 1974-75 devraient différer légèrement, selon que l'on considère le cas des centres, celui des services ou celui des revues.

3.1 Les Centres

3.1.1 Dans un avis adressé au Ministre parallèlement à celui-ci (1), le Conseil recommande que quatre centres jouissent de "dispositions transitoires", dont le montant serait déterminé en se basant sur les besoins d'une continuation des opérations plutôt que sur les besoins de leur développement:

- Centre de recherche sur l'eau de l'Université Laval;
- Centre de recherche sur les sciences de la santé et de l'efficiencia physique de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Centre de recherche en aménagement régional de l'Université de Sherbrooke;
- Unité de recherche gastro-intestinale de l'Université de Sherbrooke.

Une évaluation administrative de ces quatre centres pourrait être menée dans des délais relativement brefs, par une personne bien au fait des problèmes de développement de la recherche universitaire et munie des prévisions budgétaires du Centre basées sur la "continuation des opérations", tel que suggéré par la Commission de la recherche universitaire.

3.1.2 Dans le même avis (1), le Conseil recommande par ailleurs que six autres centres bénéficient de "dispositions transitoires", à condition qu'en soit faite une évaluation administrative. Ces dispositions transitoires seraient fondées elles aussi sur les besoins d'une continuation des opérations plutôt que sur les besoins de leur développement.

(1) Avis du Conseil des universités au ministre de l'Education sur les subventions de centres pour 1974-75. 2 juillet 1974.

- Centre de recherche et d'innovation urbaine (Université de Montréal);
- Centre de recherche en développement économique (Université de Montréal);
- Centre de recherche écologique (Université de Montréal);
- Centre de recherche en écologie (Université du Québec à Montréal);
- Centre international de recherche sur le bilinguisme (Université Laval);
- Centre de recherche en psycho-mathématiques (Université de Sherbrooke).

Bien que l'évaluation administrative puisse être plus poussée que pour les quatre centres précédents, il semble qu'elle puisse être terminée en septembre, de telle sorte que le Conseil puisse adresser ses recommandations au ministre de l'Education en octobre prochain. Une telle évaluation pourrait également être menée par une personne ayant une bonne expérience des problèmes de développement de la recherche universitaire. Ses résultats ne sauraient préjuger des résultats d'une évaluation plus complète, effectuée ultérieurement, ni du support financier qui pourrait être accordé au centre au cours des prochaines années.

3.2 Les services

Il était prévu que les demandes pour "service à la recherche" seraient examinées par un Comité spécial qui, avec l'accord du Ministère, pourrait s'aider de l'avis sur une politique des services, que le Conseil présentait récemment au ministre de l'Education. (2) Un tel examen posera d'autant moins de difficultés qu'il n'aura à porter, pour 1974-75, que sur un très petit nombre de services.

Si cette opération est mise sur pied sans délai, le Conseil pourra adresser ses recommandations en novembre. L'année budgétaire sera pour moitié terminée, mais il demeure possible, pour les services qui ont reçu des subventions en 1973-74 et qui ne présentent pas de problèmes pour 1974-75, de consentir une avance sur les subventions qui seront attribuées après une analyse plus poussée.

(2) Avis au ministre de l'Education sur une politique de financement des services à la recherche. 30 avril 1974.

3.3 Les revues

Dans son dernier avis sur les subventions aux revues, le Conseil écrivait:

" ... qu'il ne se prononcerait plus dorénavant sur des propositions de financement de revues qui ne seraient pas fondées sur une évaluation qualitative à partir de critères publiquement connus."

Il semble que l'exigence qu'il posait alors ne sera toujours pas remplie en 1974-75. Devant cette situation, il croit pourtant que devrait être immédiatement mis sur pied un comité ayant pour mandat de procéder à court terme à une évaluation des besoins financiers des revues, pour subvention en 1974-75, et, à moyen terme de définir les critères d'évaluation qualitative qui devront être appliqués en 1975-76. Cette évaluation pourrait s'aider de l'avis que le Conseil donnait récemment sur le sujet (3). Pour atténuer les inconvénients des retards que connaît l'attribution de ces subventions, le Conseil suggère, comme pour les services, que soient consenties des avances aux revues subventionnées en 1973-74 et pour lesquelles une subvention 1974-75 ne semble pas faire de doute, même si le montant n'en est pas encore fixé.

Au total, pour les organismes (centres et services) et revues financés en 1973-74, mais n'ayant pas été alors l'objet d'une évaluation, le Conseil des universités recommande:

RECOMMANDATION 2

- (a) QUE, pour les centres, services et revues financés mais
(non évalués en 1973-74, aucun renouvellement de subven-
(tion ne soit accordé sans évaluation préalable;
- (b) QUE, compte tenu des retards encourus dans le lancement
(de ces évaluations, et dans la mesure où les règles
(actuelles le permettent, les processus et les délais
(d'évaluation soient simplifiés et raccourcis;

(3) Avis au ministre de l'Education sur l'aide financière à accorder aux revues scientifiques. 6 mars 1974.

- (c) QUE, pour corriger les inconvénients des retards de versement des subventions, des avances soient éventuellement consenties aux universités, dans la mesure où l'octroi de la subvention ne pose pas a priori de problème particulier.

4. Demandes reçues en janvier 1974

Le ministère de l'Éducation n'avait prévu pour ces demandes ni retard dans l'analyse, ni à plus forte raison gel de celle-ci. Les universités, auxquelles ce retard n'est pas imputable, ont donc adressé leurs demandes au Ministère, selon les règles prévues. Une règle administrative ne peut s'appliquer rétroactivement au détriment de l'administré. Dans le cas présent, il convient donc de sélectionner sans tarder les demandes qui doivent être évaluées par des comités "ad hoc". Cette sélection doit s'appuyer sur les critères techniques d'éligibilité déjà publiés dans différents textes du Ministère et du Conseil et colligés par un comité de travail de la DGES et de la Commission de la recherche universitaire; elle peut être faite au ministère, et le résultat en être soumis à la Commission de la recherche universitaire au mois d'août.

Le Conseil des universités recommande en conséquence:

RECOMMANDATION 3

- (QUE le ministère de l'Éducation entreprenne sans tarder l'étude de l'éligibilité des demandes de centre qui lui ont été adressées en janvier 1974.

5. Demandes nouvelles pour 1975-76

L'interruption du programme FCAC n'étant pas envisagée pour le moment, les universités se préparent à présenter de nouvelles demandes pour le financement de centres, services ou revues en 1975-76. S'il est vrai que l'abondance des demandes en cours d'évaluation au ministère de l'Éducation provoque dès maintenant une situation d'engorgement, il est peut-être opportun d'attendre l'évaluation des demandes déjà déposées avant d'en accepter de nouvelles.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

Un gel temporaire de ces dernières pourrait se justifier en outre par le désir du Conseil des universités et du ministère de l'Éducation de procéder à l'évaluation de l'ensemble du programme FCAC, afin d'en assurer la cohérence avec une politique scientifique plus large, à l'échelle du Québec.

Il convient en même temps de reconnaître que le programme FCAC, tout expérimental qu'il fût, a contribué à stimuler la recherche universitaire québécoise au cours des dernières années. L'amputer trop brutalement ou pour une période indéfinie nuirait peut-être au dynamisme du développement de cette recherche, dont on a dit souvent qu'elle avait un important retard à rattraper. Pour porter remède au problème - somme toute banal - de la gestion du programme et à celui - plus sérieux - de la cohérence avec une politique d'ensemble qui n'existe pas encore, il faudrait éviter de compromettre aujourd'hui la vitalité de notre recherche et la motivation de nos chercheurs.

Aussi le Conseil des universités recommande-t-il:

RECOMMANDATION 4

- (a) QUE le gel des nouvelles demandes de subvention pour centres,
 - (à partir de janvier 1975, ne soit imposé qu'à certaines conditions:
 - (
 - (. qu'il soit temporaire;
 - (. qu'il soit accompagné de la réévaluation du programme FCAC;
 - (. que les universités en soient informées 6 mois à l'avance.
 - (
- (b) QUE ce gel ne soit imposé ni aux Services, ni aux Revues,
 - (pour lesquels les problèmes d'évaluation peuvent être
 - (résolus avec un minimum d'organisation, et pour lesquels
 - (le Conseil des universités a déjà proposé des éléments de
 - (politique de développement d'évaluation.

- (c) QUE, tel que prévu, soit entreprise sans délai l'évaluation
- (du programme FCAC, et que les amendements que cette évaluation
- (tion imposera aux règles actuelles du programme soient
- (portés à la connaissance des universités six mois au moins
- (avant la date prévue pour le dépôt des demandes de l'année
- (financière subséquente;
- (
- (d) QUE l'évaluation des demandes par référence à une politique
- (ou à une programmation scientifique valant pour l'ensemble
- (du Québec, ne soit acceptée que dans la mesure où cette po-
- (litique et cette programmation sont formellement et claire-
- (ment énoncées par le Gouvernement du Québec.

6. Contribution du Conseil à l'application du programme FCAC

Face aux difficultés matérielles que soulève actuellement l'évaluation des demandes 1974-75, et face aux problèmes que soulève le développement coordonné des centres de recherche universitaire, le Conseil est prêt à demander à sa Commission de la recherche universitaire, si le Ministère le juge utile, d'accepter la responsabilité de l'évaluation des demandes qu'aura sélectionnées le Ministère lui-même, parmi celles reçues en janvier 1974. En outre, la Commission terminera l'évaluation du Centre de recherche sur l'eau (Université Laval) et celle du Centre de recherche en aménagement régional (Université de Sherbrooke).

Par ailleurs, le Conseil croit qu'il serait opportun d'établir sur des bases claires les relations entre la Commission de la recherche scientifique de la DGES et la Commission de la recherche universitaire du Conseil. La contribution de celle-ci à l'administration du programme FCAC devrait en particulier faire l'objet d'un protocole élaboré par le président du Conseil et le Directeur général de l'enseignement supérieur.